



DR

Par
Haïm Korsia

Grand rabbin de France
Membre de l'Institut

Retrouver la liberté

Pessa'h est le moment où nous célébrons la libération des enfants d'Israël de l'esclavage égyptien, préambule indispensable à l'Histoire du peuple juif. Dès les premiers mots du Seder, nous rappelons l'enjeu de cette soirée pascale : « *Tu nous as donné [...] cette fête des Matsot, temps de notre libération* ». L'espace d'une nuit, il appartiendra à chacun d'entre nous de revivre cette expérience vécue par nos ancêtres au pays des pharaons, celle de retrouver la liberté. Non pas d'être libre, mais de gagner ou plutôt, de regagner sa liberté. En effet, seul celui qui est privé de quelque chose en connaît le prix. À la veille de sortir d'Égypte, l'Éternel a ordonné que les Hébreux se réunissent dans leurs maisons autour d'un agneau.

Le Rav Elias explique que l'obligation de se réunir en famille constitue en elle-même une manifestation de la toute nouvelle liberté du peuple juif. Dans le monde de l'esclavage, le lien de filiation n'existe pas d'un point de vue légal puisque les enfants d'un esclave ne sont pas considérés comme les siens, mais comme une possession du maître. Ainsi, le fait, apparemment anodin, d'être assis à la table du Seder, entouré des gens qu'on aime, avec la possibilité de leur transmettre notre héritage, devient une démonstration de liberté. Et nous le comprenons tout particulièrement depuis l'an passé et, dans une moindre mesure, cette année : voir ses proches n'est pas une évidence et je sais la souffrance de celles et ceux qui n'ont pas vu leur famille à l'étranger depuis plus d'un an, ou qui n'ont pas pu assister à des événements familiaux, tristes ou heureux, à cause des réglementations sur les déplacements internationaux.

Mais le principe de Liberté est plus puissant que tout et

nous devons lui donner vie et réalité en toutes les occasions possibles.

Et il y a une façon très contemporaine de s'engager pour la liberté, c'est de s'associer au combat pour la libération des « *femmes entravées* », ces femmes dont les ex-maris refusent de remettre le guet, le divorce religieux. Ce doit être notre préoccupation et le Seder de Pessa'h, avec son cérémonial si particulier, nous rappelle parfaitement chaque année cet esprit de Liberté.

Le Rav Feinstein explique que la sortie d'Égypte est une libération spirituelle. L'esclavage avait pris fin un an avant la sortie d'Égypte. Si l'intention divine avait été de libérer seulement physiquement les enfants d'Israël, l'Éternel aurait pu

faire en sorte qu'ils restent en Égypte dans de meilleures conditions matérielles. La sortie d'Égypte était clairement une libération de l'esprit. Pour pouvoir pleinement réaliser leur potentiel spirituel, les enfants d'Israël avaient besoin de sortir physiquement d'Égypte, c'est uniquement ainsi qu'ils pouvaient devenir un « *royaume de prêtres et une nation sainte* » et c'est en vue de la réalisation de cet objectif qu'ils ont reçu la Terre d'Israël.

Depuis la sortie d'Égypte, même en exil, nous sommes définitivement libres. On ne peut contrôler que nos corps, mais pas notre esprit. Lorsque Raban Gamliel parle des trois concepts fondamentaux de Pessa'h : Pessa'h, Matsa et Maror,

le sacrifice pascal, la matsa et les herbes amères, il rappelle que le premier dit que l'Éternel peut toujours nous sauver de façon miraculeuse, comme Il l'a fait en Égypte ; que la matsa enseigne que cette délivrance peut avoir lieu en un instant, tout comme lorsque nos ancêtres n'ont pas eu le temps de laisser monter la pâte de leur pain ; et par les herbes amères, que le mal sera toujours présent et qu'il faut sans cesse lutter contre lui.

Avoir conscience de cela, c'est vivre pleinement ce temps de Pessa'h, ce temps de la liberté et de l'action. Pessa'h Cacher Vésaméa'h, bonne fête à chacun et à chacune et partageons l'espérance de cette fête de la Libération. ■



Une étude quotidienne du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide) instaurée par le Rabbi de Loubavitch pour l'unité du peuple juif



Jeudi 25 mars – 12 Nissan

Mitsva positive n° 225 : Il s'agit du commandement selon lequel nous devons obliger un meurtrier involontaire à quitter sa ville et à aller habiter dans une ville de refuge.

Mitsva négative n° 295 : C'est l'interdiction d'accepter une rançon pour celui qui a commis délibérément un meurtre.

Mitsva négative n° 292 : Il est interdit d'exécuter un criminel, au moment où il a déjà accompli sous nos yeux une transgression passible de la peine de mort, avant de l'avoir fait passer en jugement. **Vendredi 26 mars – 13 Nissan**

Mitsva positive n° 247 : Il s'agit du commandement de nous porter au secours d'une personne menacée par un agresseur, même au prix de la vie de ce dernier.

Mitsva négative n° 293 : C'est l'interdiction d'avoir le moindre égard pour la vie d'un agresseur.

Mitsva négative n° 297 : C'est l'interdiction de nous abstenir de sauver la vie d'un Juif, lorsque nous le voyons en danger de mort et d'anéantissement, s'il est en notre pouvoir de le sauver.

Mitsva positive n° 182 : Il s'agit du commandement de réserver six villes de refuge qui seront prêtes à accueillir tout homme ayant commis un homicide involontaire.

Samedi 27 mars – 14 Nissan

Mitsva positive n° 181 : Il s'agit du commandement de briser la nuque d'une

génisse si nous trouvons un mort dans un champ, dont on ne connaît pas le meurtrier.

Mitsva négative n° 309 : C'est l'interdiction de semer et labourer le bas-fond sauvage où on a brisé la nuque de la génisse.

Mitsva négative n° 298 : Il nous est interdit de laisser les sources de danger ou des obstacles dans le domaine public et privé, pour éviter qu'ils ne soient la cause d'accidents mortels pour des hommes.

Mitsva positive n° 184 : Il s'agit du commandement d'éloigner toute embûche, tout danger qui pourrait menacer la sécurité de tous les endroits où nous demeurons.

Dimanche 28 mars – 15 Nissan

Mitsva négative n° 299 : C'est l'interdiction d'induire son prochain en erreur par un conseil

Mitsva positive n° 202 : Il s'agit du commandement de décharger une bête qui succombe sous son fardeau, dans le champ.

Mitsva positive n° 203 : Il s'agit du commandement d'aider un homme à relever une charge sur sa bête ou sur lui-même s'il est seul, après qu'elle ait été déchargée par nos soins ou par quelqu'un d'autre.

Mitsva négative n° 270 : Il nous est interdit d'abandonner celui qui, en chemin, succombe sous son fardeau. Au contraire, nous devons l'aider en le déchargeant de son fardeau jusqu'à ce

qu'il puisse le réinstaller et nous devons soulever avec lui sa charge jusque sur son dos ou sur celui de sa bête.

Lundi 29 mars – 16 Nissan

Mardi 30 mars – 17 Nissan

Mitsva positive n° 245 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente : c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

Mercredi 31 mars – 18 Nissan

Jeudi 1^{er} avril – 19 Nissan

Mitsva négative n° 250 : Il nous est interdit de léser notre prochain lors d'une transaction commerciale.

Vendredi 2 avril – 20 Nissan

Samedi 3 avril – 21 Nissan

Mitsva négative n° 251 : Il nous est interdit de léser autrui par des paroles, c'est-à-dire d'avoir à l'égard de son prochain des paroles susceptibles de le blesser, de l'humilier et de lui causer une peine irréparable.

Dimanche 4 avril – 22 Nissan

Lundi 5 avril – 23 Nissan

Mitsva négative n° 253 : Il nous est interdit de molester un prosélyte et de lui causer du tort lors d'un achat ou d'une vente.

Mardi 6 avril – 24 Nissan

Mercredi 7 avril – 25 Nissan

Mitsva négative n° 252 : Il nous est interdit de blesser un converti par des paroles.

Vous pouvez consulter l'étude du Séfer Hamitsvot sur le site du Beth Loubavitch www.loubavitch.fr.
Retrouvez l'étude quotidienne du Rambam sur le serveur vocal LE'HAIM : 01 76 34 77 77
Vous pouvez également commander le livre du "Sefer Hamitsvot" sur le www.editions-loubavitch.fr

PUBLICITÉ